

## **Arguments d'AvenirSocial en faveur du « Mariage civil pour toutes et tous »**

Le 26.09.2021, le « Mariage civil pour toutes et tous » sera soumis au vote, un comité ayant lancé un référendum contre le projet de loi adopté par le Parlement le 18.12.2020. Dans le texte suivant, nous expliquons pourquoi AvenirSocial s'engage en faveur du « Mariage civil pour toutes et tous ». Le [Code déontologique du travail social en Suisse](#) (art. 14) d'AvenirSocial prévoit que les professionnel-le-s du travail social s'engagent en tant que citoyen-ne-s pour l'égalité des droits et l'égalité de traitement de tous les êtres humains et contre la discrimination. Ainsi, en tant que professionnel-le du travail social, il est impératif de soutenir le « Mariage civil pour toutes et tous ».

### **Le « Mariage civil pour toutes et tous » est un pas important vers l'égalité et la non-discrimination**

Même si la reconnaissance sociale de l'homosexualité et de la bisexualité s'est améliorée en Suisse, les personnes homosexuelles et bisexuelles continuent d'être victimes de nombreuses discriminations. Par exemple, les termes homo, gay ou trans sont encore utilisés comme des insultes. Des drapeaux arc-en-ciel, en tant que symboles des personnes LGBTIAQ\*, continuent d'être détruits en 2021. Et les actes de violence envers les couples homosexuels ou bisexuels sont toujours fréquents. Le « Mariage civil pour toutes et tous » est un moyen pour continuer de faire reculer la discrimination. Sur le plan juridique, les couples homosexuels disposeront ainsi des mêmes droits que couples hétérosexuels<sup>1</sup>. Car aujourd'hui, les couples de même sexe et leurs enfants sont moins bien protégés par celle-ci. Et ce bien que la Constitution fédérale garantisse le droit au mariage et à la famille et interdise toute discrimination fondée sur le mode de vie ([CF : art. 8b et art. 14](#)). Avec le « Mariage civil pour toutes et tous », c'est une composante systémique de la discrimination qui se voit supprimée et la possibilité de se marier est enfin ouverte à toutes les personnes qui le souhaitent.

### **Une meilleure protection juridique pour les familles et leurs enfants grâce au « Mariage civil pour toutes et tous »**

L'existence de différentes conceptions et modèles familiaux est depuis longtemps une réalité et fait partie intégrante de notre société. Toutes les études sur le sujet le montrent : les enfants ont avant tout besoin de personnes de référence stables et aimantes, quels que soient leur genre ou leur orientation sexuelle. Le « Mariage civil pour toutes et tous » permet aux couples de femmes mariées d'avoir accès aux banques de sperme en Suisse et à la parenté légale qui en découle pour les deux femmes. Les enfants ont ainsi dès la naissance deux parents reconnus par la loi. Il s'agit d'un grand pas en avant : cette réglementation met au centre l'intérêt supérieur de l'enfant, celui-ci étant ainsi protégé juridiquement même en cas de décès de l'un des parents.

### **Reconnaître la diversité queer est un devoir pour le travail social**

Ouvrir le mariage aux couples de même sexe c'est reconnaître sur le plan juridique l'amour qui lie ces personnes, reconnaissance qui faisait défaut depuis longtemps. Celle-ci fait office de signal pour la société et le monde du travail, en particulier pour les jeunes. À cela s'ajoute que dans les pays où le « Mariage civil pour toutes et tous » a été introduit, la suicidalité chez les personnes LGBTIAQ\* a diminué et les préjugés à leur égard se sont atténués. En Suisse, le risque de suicide est encore jusqu'à six fois plus élevé chez les jeunes queer. Le travail social est donc loin d'avoir atteint ses objectifs, et il partage la responsabilité de remédier à ces injustices. L'adoption du « Mariage civil pour toutes et tous » représente ainsi un pas important dans la bonne direction.

---

<sup>1</sup> L'exclusion volontaire des institutions de procréation médicalement assistée à l'étranger et des dons de sperme privés perpétue cependant l'inégalité de traitement des familles arc-en-ciel.